

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 059-215904673-20240709-C2024_22-CC



DECISION DU MAIRE n°22/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec ECOLAB PEST FRANCE dont le siège social est situé : 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, pour la restauration scolaire.

Article 2 : Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026. Il comprend 6 interventions et propose une prestation globale avec régulation des rongeurs, mise en œuvre d'action préventive et curative et visites supplémentaires sans coût additionnel en cas d'infestation.

Article 3 : Le montant annuel des prestations s'élève à :

- Pour le contrat de service : 1558,84 € TTC
- Pour le matériel Ecolab mis à disposition : 430,80 € TTC

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 9 Juillet 2024

Le Maire

M.DETRAIT

